

## ***Processus d'obtention d'une qualification légale***

Pour les enseignants qui n'ont pas de qualification légale, la CSDM fera une demande auprès du ministère de l'Éducation (MESS) afin d'obtenir au nom de l'enseignant une tolérance d'engagement.

Le 19 novembre 2018, le Ministère a adopté de nouvelles orientations afin d'alléger le processus administratif lié à la demande et au traitement d'une tolérance d'engagement.

De ce fait, la CSDM pourrait faire la demande d'un maximum de huit demandes de tolérances d'engagement :

- La durée de la première et de la deuxième tolérance d'engagement ***passe d'une année scolaire à deux années scolaires (donc pour un total de 4 ans)***
- Possibilité de faire une 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> demande. À compter de la troisième tolérance d'engagement, l'employeur doit se conformer à l'une des deux conditions suivantes :
  - Fournir une preuve d'inscription à l'université ou un relevé de notes à jour du candidat démontrant que ce dernier est inscrit dans un programme de formation à l'enseignement, ou bien
  - Confirmer, par écrit, qu'il existe une problématique particulière qui nuit au recrutement ou à la formation de candidats qualifiés dans une discipline ou dans une région spécifique.

Lorsque l'enseignant non légalement qualifié obtient son contrat en enseignement (après avoir eu les deux premières demandes de tolérance d'engagement) et qu'il a réussi minimalement trois (3) crédits du Baccalauréat en enseignement professionnel, la commission scolaire transmet une demande auprès du Ministère de l'Éducation (MESS) afin d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner. Cette autorisation est valide pour une durée de trois (3) années scolaires.

Pendant ces trois années scolaires, l'enseignant doit poursuivre ses études afin de s'assurer de respecter les exigences pour obtenir un renouvellement de son autorisation provisoire d'enseigner. Lorsque cette dernière arrive à échéance au terme des trois années scolaires, les enseignants répondant aux exigences du renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner doivent faire eux-mêmes une demande de renouvellement auprès du MESS. Le MESS prévoit la possibilité de renouveler à trois reprises l'autorisation provisoire d'enseigner.

Après l'obtention de 90 crédits sur 120 crédits, l'enseignant est éligible à l'obtention d'une **autorisation d'enseigner** anciennement appelée licence, à condition d'avoir réussi le Test de Certification en Français Écrit pour l'Enseignement (TECFÉE) et d'être référé par son université. Cette autorisation provisoire sera valide pour une durée de cinq (5) ans et sera également renouvelable pour une durée de cinq (5) ans (renouvellement de licence).

À la fin des études l'université recommandera les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat en enseignement professionnel au brevet d'enseignement. Ce brevet d'enseignement est valide pour la vie.

Voici le tableau résumant les qualifications légales et les exigences :

| Qualification légale                                                          | Exigences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Durée de la qualification légale               | Responsable de la demande                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Autorisation provisoire d'enseigner</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir un DEP, DEC, BAC ou un certificat universitaire de 30 crédits liés au métier</li> <li>Promesse d'embauche dans les 12 mois</li> <li>3000 heures dans la pratique d'un métier ou dans l'enseignement de son métier Après 3 crédits réussis dans le programme d'études</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3 années scolaires                             | Commission scolaire (ressources humaines) |
| <b>1<sup>er</sup> Renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Après 15 crédits réussis dans le programme d'études</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3 années scolaires                             | Enseignant                                |
| <b>2<sup>e</sup> Renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Après 39 crédits réussis dans le programme d'études <b>dont au plus 9 crédits en équivalence pour l'expérience professionnelle</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2 années scolaires                             | Enseignant                                |
| <b>3<sup>e</sup> Renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Après 63 crédits réussis dans le programme d'études <b>dont au plus 9 crédits en équivalence pour l'expérience professionnelle autres que ceux déjà comptés au 2<sup>e</sup> renouvellement.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2 années scolaires                             | Enseignant                                |
| <b>Autorisation d'enseigner/ Recommandation de l'université</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accumulé <b>90 unités</b> du programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle <b>dont 60 unités de formation en éducation incluant l'ensemble des stages pratiques</b> prévus au programme</li> <li>Avoir réussi l'examen de langues prévu (TECFÉÉ)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Durée initiale : <b>6 ans</b> (expire après 5) | Recommandation par l'université           |
| <b>Renouvellement de la licence d'enseignement</b>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>15 unités supplémentaires</b> parmi celles qu'il lui manque pour l'obtention du diplôme.</li> <li>ou</li> <li><b>12 unités supplémentaires</b> parmi celles qu'il lui manque pour l'obtention du diplôme + <b>250 heures d'enseignement</b> ou <b>500 heures d'expérience du métier</b></li> <li>750 heures d'enseignement en lien direct avec la formation</li> <li>ou</li> <li>1500 heures d'expérience pertinente en milieu de travail</li> <li>ou</li> <li>Avoir satisfait partiellement à au moins 2 des exigences ci-dessus pour les pourcentages de réalisation atteints totalisent 100 %</li> </ul> | 5 années                                       | Enseignant                                |
| <b>Brevet d'enseignement</b>                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque les études sont terminées (120 crédits réussis)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | À vie                                          | Recommandation par l'université           |

Pour en savoir plus sur les qualifications légales, cliquer sur le lien suivant :

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner/>